

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

<b>Art 2022-11</b>	Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,
police de la circulation	<b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ; <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Réparation câble, branchement électrique en défaut	<b>Vu</b> la demande formulée par note écrite le 17 janvier 2022 par la société SBTP sise à Chatenoy le Royal, 71 ;
La Corvée	<b>Considérant</b> qu'en raison du déroulement des travaux de Réparation câble, branchement électrique en défaut au lieu dit « la Corvée » à Fontaines, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur cette voie ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A partir du 08 février 2022 et pour toute la durée des travaux, la circulation au niveau du chemin de la prairie, au niveau des ateliers municipaux sera réduite à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe ou alternat par panneaux B15/C18 pour permettre le déroulement des travaux de réparation de branchement électrique.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux sens dans la portion précitée et la vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 24 janvier 2022

le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

